



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'urbanisme

Question écrite n° 48662

### Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réglementation des plans de recolement des voies et reseaux divers d'un ensemble immobilier. En effet, il y a trente ans, lors de la construction d'un logement, un certificat de conformite de la DDE etait requis pour que le processus de pret suive son cours. Actuellement, il semble que les certificats de conformite ne soient plus demandes. De plus, il arrive frequemment qu'un logement soit vendu, loue ou habite avant que le chantier ne soit termine et sans que la mairie ne dispose d'un plan de recolement. Or, sans ce plan, en cas de problemes tels qu'un affaissement de voirie, un engorgement de canalisations ou une inversion des reseaux eaux pluviales - eaux usees, les commissions des travaux des mairies rencontrent de serieuses difficultes pour proceder aux repartitions necessaires, pour savoir a qui il faut avoir recours et pour determiner le payeur de ces reparations. C'est pourquoi elle lui demande de lui preciser les conditions dans lesquelles le plan de recolement doit etre remis a la mairie et a qui revient le devoir de le remettre. De plus, elle lui demande si les certificats de conformite existent toujours.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boutin Christine](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48662

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 906